

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES**

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

N° : 400-11-007143-257

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :**

INNOVATION VIRENTIA INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Séquestre

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

-et-

**FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
DU QUÉBEC**

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC, personne morale ayant son siège au 1195, avenue Lavigerie, bureau 060, Québec, province de Québec, G1V 4N3, district de Québec;

-et-

JOHN DEERE CANADA ULC, personne morale ayant son siège au 2400-10235, 101 Street NW, Edmonton, province de l'Alberta;

-et-

AGENCE DU REVENU DU CANADA

-et-

AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC

-et-

**REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
(QUÉBEC)**

Mises en cause

**REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE
DÉVOLUTION**

**(Articles 243 et s. de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC (1985),
ch. B-3)**

**À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE OU AU
REGISTRAIRE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE EN MATIÈRE DE
FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES, LE SÉQUESTRE
SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. L'ORDONNANCE RECHERCHÉE

1. Aux termes de la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution* (la **Requête**), Restructuration Deloitte inc. (le **Séquestre**) demande au Tribunal d'émettre, conformément à l'ordonnance de nomination du séquestre prononcée le 31 mars 2025 en vertu des articles 243 et suivants de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la **LFI**), une ordonnance d'approbation et de dévolution conforme au projet d'ordonnance, communiqué comme **pièce R-1** (le **Projet d'ordonnance**), approuvant les transactions envisagées aux termes des Sollicitations privées (tel que défini plus bas) et du Processus de demande de soumissions (également défini plus bas) (les **Transactions**).
2. Une version comparée entre le Projet d'ordonnance et le projet d'ordonnance d'approbation et de dévolution proposé par le Barreau de Montréal est communiquée au soutien de la Requête comme **pièce R-2**.

II. HISTORIQUE PROCÉDURAL

3. Innovation Virentia inc. (la **Débitrice**) œuvrait dans les services de recherche en agriculture et plus spécifiquement dans la valorisation de la biomasse agricole.

4. Le 3 février 2025, la Débitrice a fait cession de ses biens et Raymond Chabot inc. (le **Syndic**) a été nommée syndic à son actif.
5. Le 27 mars 2025, Fédération des Caisses Desjardins du Québec (**Desjardins**) a déposé une Requête pour la nomination d'un séquestre, laquelle a été modifiée le même jour pour y préciser qu'Investissement Québec (**IQ**) ne s'opposait pas à la nomination du Séquestre.
6. Le 31 mars 2025, Me Caroline Pelletier, registraire, a rendu une ordonnance aux termes de laquelle, entre autres, le Séquestre a été nommé.

III. LE RAPPORT DU SÉQUESTRE

7. Le Séquestre a produit un rapport (le **Rapport du Séquestre**), pièce R-3.
8. Le Rapport du Séquestre et ses annexes sont produits *sous scellés*, pour les motifs détaillés à la section VIII.B de la Requête.
9. Le Rapport du Séquestre explique les démarches de sollicitation d'offres d'achat qu'il a effectuées suivant sa nomination ainsi que leurs résultats.

IV. L'ÉVALUATION DES BIENS

10. Le Syndic a mandaté SIS Services inc. (**SIS**) afin d'évaluer la valeur marchande et la valeur de réalisation rapide (la **VRR**) des biens tangibles de la Débitrice.
11. Le 3 février 2025, SIS Services inc. a produit un rapport à l'attention du Syndic (le **Rapport SIS**). Le Séquestre a obtenu une copie du Rapport SIS et un extrait du Rapport SIS est joint (sous scellés) comme Annexe A du Rapport du Séquestre, pièce R-3.

V. LES SOLLICITATIONS PRIVÉES

12. Le Séquestre a réalisé des sollicitations privées (les **Sollicitations privées**) en vue de la disposition de certains biens de la Débitrice, aux termes desquelles le Séquestre a reçu les quatre offres d'achat détaillées ci-dessous.
13. Les Sollicitations privées ont permis de solliciter l'intérêt de parties prenantes pouvant avoir un intérêt particulier envers des biens spécifiques de la Débitrice, notamment les locateurs des locaux dans lesquels des biens de la Débitrice sont situés.
14. Les Sollicitations privées ont également permis d'éviter de multiplier les visites d'acheteurs potentiels sur plusieurs sites distincts, minimisant ainsi les coûts de réalisation.
15. Les montants offerts pour les biens aux termes des Sollicitations privées sont tous supérieurs à la VRR de ces biens.

A. OFFRE D'ACHAT DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

16. Le 11 avril 2025, l'Institut National de la Recherche Scientifique (**INRS**) a remis une offre d'achat (**l'Offre d'achat INRS**) au Séquestre visant l'équipement de laboratoire, du mobilier de bureau et du matériel biologique. Une copie de l'Offre d'achat INRS est jointe (sous scellés) comme Annexe B du Rapport du Séquestre, pièce R-3.
17. Les biens visés par l'Offre d'achat INRS se trouvent dans un local loué appartenant à l'INRS. Le Séquestre et l'INRS ont convenu qu'aucun loyer d'occupation ne sera payable par le Séquestre advenant que les biens soient vendus à l'INRS.
18. Le 18 avril 2025, le Séquestre a accepté l'Offre d'achat INRS sous réserve de l'autorisation du Tribunal de vendre les biens visés par celle-ci.

B. OFFRE D'ACHAT DE FERME RHÉTAISE INC.

19. Le 22 avril 2025, Ferme Rhétaise inc. a remis une offre d'achat (**l'Offre d'achat Rhétaise**) au Séquestre visant un conteneur maritime. Une copie de l'Offre d'achat Rhétaise est jointe (sous scellés) comme Annexe C du Rapport du Séquestre, pièce R-3.
20. Le 24 avril 2025, le Séquestre a accepté l'Offre d'achat Rhétaise sous réserve de l'autorisation du Tribunal de vendre les biens visés par celle-ci.

C. OFFRE D'ACHAT DE QOSMA INFORMATIQUE INC.

21. Le 30 avril 2025, Qosma Informatique inc. a remis une offre d'achat (**l'Offre d'achat Qosma**) au Séquestre visant du mobilier et de l'équipement de bureau, de salle de conférence et de cuisine. Une copie de l'Offre d'achat Qosma est jointe (sous scellés) comme Annexe D du Rapport du Séquestre, pièce R-3.
22. Le 12 mai 2025, le Séquestre a accepté l'Offre d'achat Qosma sous réserve de l'autorisation du Tribunal de vendre les biens visés par celle-ci.

D. OFFRE D'ACHAT DE DISTRIBUTION AGROVIE INC.

23. Le 13 mai 2025, Distribution Agrovie inc. a remis une offre d'achat (**l'Offre d'achat Agrovie**) au Séquestre visant des boîtes de microfibras de luzerne et des palettes de sacs de semences assorties. Une copie de l'Offre d'achat Agrovie est jointe (sous scellés) comme Annexe E du Rapport du Séquestre, pièce R-3.
24. Le même jour, le Séquestre a accepté l'Offre d'achat Agrovie sous réserve de l'autorisation du Tribunal de vendre les biens visés par celle-ci.

VI. LE PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

25. Le Séquestre a élaboré et mis en œuvre un processus public de demande de soumissions (le **Processus de demande de soumissions**) visant à solliciter des acheteurs potentiels pour certains biens de la Débitrice. Ces biens ont été regroupés en 29 lots distincts (les **Lots**).
26. Les modalités et conditions du Processus de demande de soumissions ainsi que les biens de la Débitrice visés par celui-ci sont décrits dans le document intitulé « Demande de soumissions » (la **Demande de soumissions**), dont une copie est jointe (sous scellés) comme Annexe F du Rapport du Séquestre, pièce R-3.
27. Le Séquestre a produit un avis de la Demande de soumissions qui a été publié sur le site Internet de SIS, dans l'édition du 17 avril 2025 du Journal de Québec et du Journal de Montréal ainsi que dans l'édition du 30 avril 2025 de La terre de chez nous. Une copie de l'avis de la Demande de soumissions est jointe (sous scellés) comme Annexe G du Rapport du Séquestre, pièce R-3.
28. 21 acheteurs potentiels ont procédé à un examen des biens dans le cadre du Processus de demande de soumissions.
29. Le 9 mai 2025, à 11 h, le Séquestre a procédé à l'ouverture des 23 soumissions reçues (les **Soumissions**). Le Séquestre a préparé un tableau présentant un résumé des Soumissions. Ce tableau, ainsi qu'une copie des Soumissions, sont jointes (sous scellés), *en liasse*, comme Annexe H du Rapport du Séquestre, pièce R-3.
30. Le Séquestre a préparé un tableau présentant le montant des soumissions des adjudicataires pour chacun des 29 lots du Processus de demande de soumissions (les **Soumissions des adjudicataires**) comparé avec le VRR, dont une copie est jointe (sous scellés) comme **Annexe I** du Rapport du Séquestre, pièce R-3.
31. Les Soumissions des adjudicataires sont supérieures à la VRR (telle que présentée dans le Rapport SIS) pour 22 des 29 lots du Processus de demande de soumissions.
32. La somme des montants offerts aux termes des Soumissions des adjudicataires pour l'ensemble des 29 lots du Processus de demande de soumissions est 44 % supérieure à la VRR établie par le Rapport SIS.
33. Le Séquestre souhaite disposer des Lots en faveur des adjudicataires, selon les Soumissions des adjudicataires et conformément aux termes et conditions de la Demande de soumissions.

VII. APPROBATION DES TRANSACTIONS

34. Le Séquestre demande au Tribunal de rendre une ordonnance conforme au Projet d'ordonnance, pièce R-1, approuvant les Transactions.

35. L'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution approuvant les Transactions est indiquée dans les circonstances, notamment pour les raisons suivantes :
 - a) Le Séquestre a déployé des efforts suffisants pour obtenir le meilleur prix et n'a pas agi de manière inconsidérée;
 - b) Le Séquestre a pris en considération l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes;
 - c) Les Transactions résultent d'un processus efficace et intègre;
 - d) Il ne résulte aucune injustice du processus entrepris par le Séquestre.
36. Le Séquestre a analysé les différentes options possibles pour la vente des actifs et il est d'avis que la somme obtenue aux termes des Transactions est raisonnable.
37. Cette somme est supérieure à la VRR établie aux termes du Rapport SIS, soit la valeur qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte de réalisation rapide.
38. Tel qu'indiqué au paragraphe 27, le Processus de demande de soumissions a fait l'objet d'un avis qui a été publié sur le site Internet de SIS, une entreprise spécialisée en insolvabilité, dans le Journal de Québec, le Journal de Montréal et La terre de chez nous.
39. Les résultats des sollicitations privées et du Processus de demande de soumissions montrent que le marché a été sondé par le biais d'un processus complet, équitable et transparent et que des efforts suffisants ont été entrepris pour obtenir le meilleur prix possible pour les biens visés par les offres d'achat découlant des Sollicitations privées et pour les 29 Lots.
40. Tel qu'il appert du paragraphe 47 du Rapport du Séquestre, pièce R-3, ce dernier recommande au Tribunal de faire droit à la présente Requête.
41. La réalisation des Transactions permettrait le remboursement complet de la créance du vendeur à tempérament John Deere Canada ULC (**John Deere**) ou le montant qui pourra être convenu par celui-ci avec le Séquestre, ainsi que le remboursement partiel de la réclamation de Desjardins.
42. Considérant que John Deere serait entièrement remboursée, elle n'a pas été consultée dans le contexte de la Requête.
43. Le Séquestre a consulté les créanciers garantis Desjardins et IQ dans le cadre de ses démarches et a obtenu le support de Desjardins. IQ ne s'y oppose pas.
44. La Requête a été signifiée à Desjardins, John Deere et IQ.

45. Le Séquestre distribuera le produit net des Transactions conformément à la Loi et suivant la réception de l'opinion de ses procureurs concernant la validité et l'opposabilité des sûretés détenues par les créanciers garantis.

VIII. AUTRES ORDONNANCES RECHERCHÉES

46. En plus des ordonnances d'approbation et de dévolution relatives aux Transactions, le Séquestre demande au Tribunal de rendre les ordonnances mentionnées dans la présente section.

A. LA RADIATION ET LA RÉDUCTION DES SÛRETÉS

47. Le Séquestre demande la radiation totale des sûretés détenues par John Deere et la réduction des sûretés détenues par IQ et Desjardins pour y soustraire les biens vendus aux termes des Transactions.

B. MISE SOUS SCELLÉS DU RAPPORT DU SÉQUESTRE

48. Le Séquestre demande que le Rapport du Séquestre et ses annexes, pièce R-3, soient gardés confidentiels et soient produits sous scellés en raison de la nature commercialement sensible et confidentielle des informations qu'ils contiennent, notamment les informations relatives aux Transactions et à l'évaluation des actifs visés.
49. Dans la mesure où l'une des Transactions ne devait pas clôturer, le Rapport du Séquestre, pièce R-3, doit être produit sous scellés afin de ne pas nuire aux démarches futures du Séquestre visant à solliciter de nouvelles offres d'achat.
50. Le Rapport du Séquestre sera communiqué aux créanciers garantis Desjardins et IQ, et également au Syndic, suivant un engagement de confidentialité.
51. Les autres créanciers pourront s'adresser au Syndic advenant qu'ils estiment avoir besoin d'information en lien avec le Rapport du Séquestre, pièce R-3.
52. Le Rapport du Séquestre et ses annexes (à l'exception de l'annexe A), pièce R-3, demeureront sous scellés jusqu'à ce que les Transactions soient conclues et attesté par l'émission par le Séquestre d'un certificat conforme au formulaire à l'annexe A du Projet d'ordonnance.
53. L'annexe A du Rapport du Séquestre, pièce R-3, couvre des biens qui seront mis en vente ultérieurement par le Séquestre. Conséquemment, celle-ci doit demeurer sous scellés jusqu'à une prochaine ordonnance du Tribunal.

C. EXÉCUTION NONOBTANT APPEL

54. Le Séquestre demande que l'ordonnance à être rendue soit exécutoire nonobstant appel.
55. L'exécution nonobstant appel permettra au Séquestre de respecter les délais prévus aux Transactions et assurera un déroulement efficace de la vente des actifs de la Débitrice, le tout, à l'avantage de l'ensemble des parties prenantes.

IX. CONCLUSION

56. Conséquemment, en vertu de ce qui précède, le Séquestre soumet au Tribunal que l'ordonnance recherchée est appropriée, nécessaire et indiquée.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution*;

RENDRE une ordonnance en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* conforme au Projet d'ordonnance, pièce R-1;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Le 23 mai 2025

Norton Rose Fulbright Canada

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^{es} Christian Roy et Jacques-André Simard
Avocats du Séquestre

2828, boulevard Laurier, bureau 1500

Québec (Québec) G1V 0B9

Téléphone : 418 640-5028 (CR) | 5186 (JAS)

Télécopieur : 418 640-1500

christian.roy@nortonrosefulbright.com

jacques-andre.simard@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1001346095

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je soussigné, Éric Vincent, représentant dûment autorisé de Restructuration Deloitte inc., ayant une adresse professionnelle au 801, Grande Allée Ouest, bureau 350, Québec (Québec) G1S 4Z4, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis un représentant dûment autorisé du Séquestre, Restructuration Deloitte inc.;
2. Tous les faits allégués à la présente *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, À QUÉBEC

DocuSigned by:



B0162E08CB0E460...

ÉRIC VINCENT

Serment prêté devant moi, à Québec,
par moyen technologique, le
23 mai 2025



Roxane Thériault-Lapointe, 245984
Commissaire à l'assermentation pour le
Québec et pour l'extérieur du Québec

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES**

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

N° : 400-11-007143-257

**DANS LES AFFAIRES DES MISES SOUS
SÉQUESTRE DE :**

INNOVATION VIRENTIA INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Séquestre

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

-et-

**FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
DU QUÉBEC**

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC, personne morale ayant son siège au 1195, avenue Lavigerie, bureau 060, Québec, province de Québec, G1V 4N3, district de Québec;

-et-

JOHN DEERE CANADA ULC, personne morale ayant son siège au 2400-10235, 101 Street NW, Edmonton, province de l'Alberta;

-et-

AGENCE DU REVENU DU CANADA

-et-

AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC

-et-

**REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
(QUÉBEC)**

Mises en cause

**LISTE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE POUR
L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE
DÉVOLUTION**

PIÈCE R-1	Projet d'ordonnance d'approbation et de dévolution
PIÈCE R-2	Version comparée du Projet d'ordonnance et le projet d'ordonnance et de dévolution proposé par le Barreau de Montréal
PIÈCE R-3	Rapport du Séquestre daté du 23 mai 2025 avec ses annexes, en liasse
SOUS-SCELLÉS	

Le 23 mai 2025

Norton Rose Fulbright Canada.

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^{es} Christian Roy et Jacques-André Simard
Avocats du Séquestre

2828, boulevard Laurier, bureau 1500

Québec (Québec) G1V 0B9

Téléphone : 418 640-5028 (CR) | 5186 (JAS)

Télécopieur : 418 640-1500

christian.roy@nortonrosefulbright.com

jacques-andre.simard@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1001346095

**AVIS DE PRÉSENTATION EN DIVISION
DE PRATIQUE CIVILE (SALLE 2.20)**
(Article 101 C.p.c.)

1. APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

PRENEZ AVIS qu'un appel du rôle provisoire par conférence téléphonique aura lieu le **26 mai 2025 à 8 h 45**.

Lors de cet appel du rôle, si le dossier est complet, vous pourrez réserver votre date d'audience ou indiquer le temps requis pour la présentation des demandes devant être entendues par un juge le lendemain, et ce, en conformité avec la directive du juge coordonnateur de la Cour supérieure du district de Trois-Rivières.

Pour assister à l'appel du rôle provisoire, vous devez composer, **cinq minutes avant l'heure prévue**, les numéros suivants :

- **1-833-450-1741** (gratuit au Canada) et l'identification de conférence : **305 679 932#**

Celui-ci sera présidé par le greffier spécial de la Cour supérieure.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS qu'à la suite de l'appel du rôle provisoire, la demande, si elle n'a pas été remise à une date ultérieure, sera référée au registraire siégeant en chambre commerciale de la Cour supérieure, au palais de justice de Trois-Rivières (850 rue Hart, Trois-Rivières, Québec) ou par Teams, à un lien qui sera communiqué ultérieurement, le **27 mai 2025 à 9 h** ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

PRENEZ AVIS que si vous désirez contester la demande, vous devez participer à l'appel du rôle provisoire par voie de conférence téléphonique. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

4. CONTESTATION DE LA DEMANDE

PRENEZ AVIS que toute demande contestée dont la durée excède 30 minutes sera fixée uniquement après avoir préalablement informé le greffier spécial de sa durée lors de la conférence téléphonique.

5. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À LA DATE D'AUDIENCE FIXÉE LORS DE LA CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

PRENEZ AVIS que si vous ne vous présentez pas devant le tribunal à la date d'audience fixée lors de la conférence téléphonique, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

6. OBLIGATIONS

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (article 20 C.p.c.).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Le 23 mai 2025

Norton Rose Fulbright Canada.

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA

S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^{es} Christian Roy et Jacques-André Simard
Avocats du Séquestre

2828, boulevard Laurier, bureau 1500

Québec (Québec) G1V 0B9

Téléphone : 418 640-5028 (CR) | 5186 (JAS)

Télécopieur : 418 640-1500

christian.roy@nortonrosefulbright.com

jacques-andre.simard@nortonrosefulbright.com

Notre référence : 1001346095

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
No. 400-11-007143-257
DATE: ●

SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

INNOVATION VIRENTIA INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Séquestre

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

-et-

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

JOHN DEERE CANADA ULC

-et-

AGENCE DU REVENU DU CANADA

-et-

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

-et-

**LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS (Québec)**

Mises en cause

ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION

- [1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la *Requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution* du Séquestre (la « **Requête** »), de l'affidavit et des pièces déposées au soutien de cette dernière, ainsi que du Rapport du Séquestre daté du 23 mai 2025 et ses annexes (le « **Rapport** »), produits *sous scellés*, pièce R-1;
- [2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Requête;
- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs du Séquestre;
- [4] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'émettre une ordonnance approuvant les transactions envisagées (les « **Transactions** ») et visant les actifs achetés (les « **Actifs achetés** ») par :
- a) L'Institut national de la recherche scientifique, conformément à l'Offre d'achat INRS, Annexe B du Rapport;
 - b) Ferme Rhétaise inc., conformément à l'Offre d'achat Rhétaise, Annexe C du Rapport;
 - c) Qosma informatique inc., conformément à l'Offre d'achat Qosma, Annexe D du Rapport;
 - d) Distribution Agrovie inc., conformément à l'Offre d'achat Agrovie, Annexe E du Rapport;
 - e) Les adjudicataires, selon les Soumissions des adjudicataires, Annexes H et I du Rapport;
- (les « **Acheteurs** »)

POUR CES MOTIFS, LA COUR:

- [5] **ACCORDE** la Requête;

SIGNIFICATION

- [6] **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;
- [7] **PERMET** la signification de cette Ordonnance à toute heure, en tout lieu et par tout moyen;

APPROBATION DES VENTES

- [8] **ORDONNE** et **DÉCLARE**, par les présentes, que les Transactions sont approuvées et que leur exécution par le Séquestre est, par les présentes, autorisée et approuvée, de même que tous changements, modifications, amendements, suppressions ou ajouts mineurs dont il pourra être convenu, mais seulement avec l'accord du Séquestre;

EXÉCUTIONS DES DOCUMENTS

- [9] **AUTORISE** le Séquestre et les Acheteurs à accomplir tout acte, à signer tout document et entreprendre toute action nécessaire à l'exécution de toute entente, contrat, acte, disposition, transaction ou engagement, ainsi que tout autre document afférant pouvant être requis ou utile pour donner plein effet aux présentes;

AUTORISATION

- [10] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que cette Ordonnance constitue la seule autorisation requise par le Séquestre pour procéder aux Transactions et qu'aucune autorisation de la part d'actionnaires ou d'une autorité réglementaire, le cas échéant, n'est requise en lien avec les présentes;

DÉVOLUTION DES ACTIFS ACHETÉS

- [11] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que sur émission d'un certificat du Séquestre conforme en substance au formulaire joint à l'annexe A des présentes (le «**Certificat**»), tous les droits, titres et intérêts à l'égard des Actifs achetés, tels que décrits à l'Annexe B de la présente Ordonnance, seront dévolus entièrement et exclusivement aux Acheteurs, francs, quittes et libres de toutes créances, responsabilités (directes ou indirectes, absolues ou conditionnelles), obligations, créances prioritaires, droit de rétention, charges, hypothèques, fiducies présumées, jugements, brefs de saisie ou d'exécution, avis de vente,

droits contractuels en lien avec la propriété ou sûretés, qu'ils soient ou non enregistrés, publiés ou déposés et qu'ils soient garantis ou non-garantis ou autre (collectivement les «**Sûretés**»), y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toutes les Sûretés créées par ordonnance de cette Cour et toutes les charges ou sûretés constatées par enregistrement, publication ou dépôt en vertu du *Code civil du Québec* sur la propriété mobilière ou immobilière et, pour plus de certitude, **ORDONNE** que toutes les Sûretés affectant ou se rapportant aux Actifs achetés soient par les présentes annulées et radiées à l'égard des Actifs achetés, avec effet dans chaque cas selon la date et l'heure du Certificat;

- [12] **DÉCLARE** que sur délivrance du Certificat, les Transactions seront réputées constituer et auront les mêmes effets qu'une vente sous autorité de la justice en vertu des dispositions du *Code de Procédure civile* et qu'une vente forcée en vertu des dispositions du *Code civil du Québec*;
- [13] **ORDONNE** au Séquestre de déposer à la Cour une copie du Certificat, immédiatement après la délivrance de celui-ci;
- [14] **AUTORISE** le Séquestre à déposer, au besoin, autant de certificats que nécessaire, essentiellement sous la forme du formulaire joint à l'Annexe A des présentes, afin de faire radier ou réduire certaines Sûretés au fur et à mesure de la clôture de l'une des ventes visée par les Transactions;

RADIATION ET RÉDUCTION DES SÛRETÉS

- [15] **ORDONNE** au Registraire du Registre des droits personnels et réels mobiliers (« **RDPRM** »), sur présentation du formulaire requis et d'une copie conforme de la présente Ordonnance et du Certificat, de radier totalement ou de réduire la portée des enregistrements identifiés à l'Annexe B de la présente Ordonnance (les « **Enregistrements** ») en lien avec les Actifs achetés afin de permettre le transfert aux Acheteurs des Actifs achetés francs, quittes et libres de ces Enregistrements;

PRODUIT NET

- [16] **ORDONNE** que le produit net de la vente des Actifs achetés (le « **Produit net** ») soit remis au Séquestre et soit distribué en conformité avec les lois applicables;
- [17] **ORDONNE** que pour les fins de déterminer la nature et la priorité des Sûretés, le Produit net de la vente des Actifs achetés remplacera les Actifs achetés, et qu'à compter du paiement du prix d'achat par les Acheteurs, toutes les Sûretés seront reportées sur le Produit net avec le même ordre de priorité qu'elles avaient à l'égard des Actifs achetés immédiatement avant la vente, au même titre que si les Actifs achetés n'avaient pas été vendus et demeureraient

en possession ou sous le contrôle de la personne qui avait cette possession ou contrôle immédiatement avant la vente;

VALIDITÉ DES TRANSACTIONS

[18] **ORDONNE** que malgré:

- (i) le fait que les présentes procédures soient en cours d'instance;
- (ii) la faillite de la Débitrice; ou
- (iii) les dispositions de toute loi provinciale ou fédérale;

la dévolution des Actifs achetés envisagée dans la présente Ordonnance, ainsi que l'exécution des Transactions en vertu de la présente Ordonnance, lieront tout syndic de faillite, incluant la mise en cause Raymond Chabot inc., et ne pourront être annulées, ni présumées être un traitement préférentiel, une cession de biens, un transfert frauduleux, une opération sous-évaluée ou toute autre transaction révisable en vertu de la LFI ou de toute autre loi fédérale ou provinciale applicable, à l'encontre du Séquestre et des Acheteurs;

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

[19] **DÉCLARE** que, sous réserve d'autres ordonnances de cette Cour, rien dans les présentes ne requiert du Séquestre d'occuper ou de prendre le contrôle, ou autrement de gérer, tous ou partie des Actifs achetés. Le Séquestre ne sera pas, aux termes de la présente Ordonnance, présumé être en possession d'un quelconque Actif acheté au sens des lois en matières environnementales, le tout suivant les dispositions de la LFI;

[20] **DÉCLARE** qu'aucune action ne peut être intentée contre le Séquestre en raison de la présente Ordonnance ou de la réalisation de tout acte autorisé par la présente Ordonnance, sauf avec l'autorisation de cette Cour. Les entités liées au Séquestre ou appartenant au même groupe que le Séquestre bénéficieront également de la protection accordée par le présent paragraphe;

GÉNÉRAL

[21] **ORDONNE** que les Acheteurs ou le Séquestre soient autorisés à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation ou à la réduction des Sûretés;

[22] **ORDONNE** que le Rapport et ses annexes, à l'exception de l'annexe A, soient gardés confidentiels et sous scellé jusqu'au plus tôt de a) la clôture des Transactions, ou b) une ordonnance ultérieure de cette Cour;

[23] **ORDONNE** que l'annexe A du Rapport soit gardée confidentielle et sous scellés jusqu'à une ordonnance ultérieure de cette Cour;

- [24] **DÉCLARE** que cette Ordonnance a plein effet et est en vigueur dans toutes les provinces et territoires du Canada;
- [25] **DÉCLARE** que le Séquestre est autorisé à déposer une requête, tel qu'il pourra le juger nécessaire ou souhaitable, avec ou sans préavis, à tout autre tribunal ou entité administrative, que ce soit au Canada, aux États-Unis d'Amérique ou ailleurs, pour l'émission d'ordonnances pouvant aider ou compléter la présente Ordonnance et, sans limiter la portée de ce qui précède, une ordonnance en vertu du Chapitre 15 du Code des faillites (États-Unis) (*U.S. Bankruptcy Code*), pour lequel le Séquestre est un représentant étranger de la Débitrice. Toutes les cours et les entités administratives de ces juridictions sont par les présentes respectueusement invitées à rendre les ordonnances et à fournir de l'aide au Séquestre dans la mesure nécessaire ou appropriée à cet effet;
- [26] **DEMANDE** l'aide et la reconnaissance de tout tribunal ou toute entité administrative de chaque province du Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative au Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative aux États-Unis d'Amérique et tout tribunal ou entité administrative d'ailleurs, de manière à venir en aide et agir de façon complémentaire à cette Cour dans l'exécution des modalités de la présente Ordonnance;
- [27] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais;

LE TOUT SANS FRAIS.

●, **registraire**

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA, S.E.N.C.R.L.

M^e Christian Roy

M^e Jacques-André Simard

Procureurs de Restructuration Deloitte inc.

ANNEXE "A"
FORMULAIRE DU CERTIFICAT DU SÉQUESTRE

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES**

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

N° : 400-11-007143-257

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :**

INNOVATION VIRENTIA INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Séquestre

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

-et-

**FÉDÉRATION DES CAISSES
DESJARDINS DU QUÉBEC**

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

JOHN DEERE CANADA ULC

-et-

AGENCE DU REVENU DU CANADA

-et-

AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC

-et-

REGISTRAIRE DU REGISTRE DES
DROITS PERSONNELS ET RÉELS
MOBILIERS (QUÉBEC)

Mises en cause

CERTIFICAT DU SÉQUESTRE

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que la Débitrice a fait cession de ses biens;

CONSIDÉRANT que la Cour Supérieure du Québec (la «**Cour**») a rendu une ordonnance («**l'Ordonnance**») datée du 31 mars 2025 à l'égard de Innovation Virentia inc. (la «**Débitrice**»), aux termes de laquelle Restructuration Deloitte inc. a été nommé Séquestre;

CONSIDÉRANT que la Cour a émis une Ordonnance («**l'Ordonnance de dévolution**») le ●, 2025, qui, *inter alia*, autorise et approuve l'exécution par le Séquestre des transactions détaillées aux termes de sa requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution entre le Séquestre, et les acheteurs aux termes des offres d'achat résultant des sollicitations privées et des adjudicataires aux termes du processus de demande de soumissions (les «**Acheteurs**»), copie desquelles ont été déposées au dossier de la Cour, et toutes les transactions y contenues (les «**Transactions**») incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement du Séquestre; et

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Séquestre lorsque (a) les Transactions seront exécutées (b) le prix d'achat de chacune des Transactions aura été payé par l'Acheteur; et (c) toutes les conditions de clôture des Transactions auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncées.

LE SÉQUESTRE CERTIFIE CE QUI SUIT:

- (a) Les Transactions sont exécutées;
- (b) le prix d'achat de chacune des Transactions, ainsi que toutes les taxes applicables, ont été payés; et

- (c) toutes les conditions à la clôture des Transactions ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncé.

Ce Certificat a été délivré par le Séquestre le _____ à ____ h.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

par _____

Éric Vincent

Ès qualité de Séquestre, et non à titre
personnel

ANNEXE "B"

SÛRETÉS À RADIER TOTALEMENT DU RDPRM

Créancier	Type	No d'inscription	Date d'inscription	Description des biens
John Deere Canada ULC	Réserve de propriété et cession de la réserve	21-0927139-0001	27 août 2021	Un tracteur de marque John Deere, modèle 6195R Premium Cab, no. de série 1L06195RHMR116648.
John Deere Canada ULC	Réserve de propriété et cession de la réserve	21-0927129-0001	27 août 2021	Un tracteur de marque John Deere, modèle 6195R Premium Cab, no. de série 1L0619RPMR118129.
John Deere Canada ULC	Réserve de propriété et cession de la réserve	21-0804798-0001	22 juillet 2021	Un tracteur de marque John Deere, modèle 6195R Premium Cab, no. de série 1L06195REMR113377. Avec chargeur frontal et jeu de fourches.
John Deere Canada ULC	Réserve de propriété et cession de la réserve	21-0794150-0011	20 juillet 2021	Un tracteur de marque John Deere, modèle 8400 SPFH, no. de série 1Z08400YELU620318.
John Deere Canada ULC	Réserve de propriété et cession de la réserve	21-0794150-0010	20 juillet 2021	Un tracteur de marque John Deere, modèle 6195R Premium Cab, no. de série 1L06195RAMR109860.

RÉDUCTION DES SÛRETÉS DU RDPRM

Créancier	Type	No d'inscription	Date d'inscription	Description des biens
Investissement Québec	Hyp. conv. sans dépossession	23-0891508-0001	28 juillet 2023	Voir la Liste des biens ci-dessous.
Fédération des caisses Desjardins du Québec	Hyp. conv. sans dépossession	23-0886274-0001	27 juillet 2023	Voir la Liste des biens ci-dessous.

Liste des biens :

Lots	Descriptions des biens
Lot A-02	Ensemble de produits finis comprenant : 2150 boîtes de microfibres de luzerne.
Lot A-03 (partiel)	9 palettes de sacs de semences assorties
Lot A-04	+/- 30 bacs de jus vert et jus brun; +/- 300 échantillons de jus brun, jus vert, gourganes, poudres, gelées, etc.; +/- 160 litres de méthanol; +/- 20 litres d'hexane; +/- 40 litres d'isopropanol.
Lot B-10	Bureau en mélamine avec retour; Fauteuil ajustable, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal; Meuble de rangement en mélamine, 4 tiroirs.
Lot B-11	Bureau en mélamine avec retour; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Fauteuil ajustable, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal; Classeur vertical en métal, 4 tiroirs.
Lot B-12	Bureau en mélamine avec retour; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Fauteuil ajustable, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal.

Lot B-13	Bureau en mélamine avec retour; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Fauteuil ajustable, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal; Étagère en mélamine, 4 tablettes.
Lot B-14	Bureau en mélamine avec retour; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal.
Lot B-15	Meuble de rangement en mélamine, 5 tiroirs; Téléviseur "Samsung" avec support mural; Caméra "Logitech", mod.: Meetup; Table de conférence en mélamine; 8 fauteuils ajustables, fini tissu.
Lot B-16	Bureau en mélamine avec retour; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Fauteuil ajustable, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal.
Lot B-17	2 fauteuils d'invité en métal, fini tissu; Table de travail en mélamine ajustable électrique; Classeur latéral en métal, 4 tiroirs.
Lot B-18	Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Table de travail en mélamine ajustable électrique; Moniteur avec support en métal; Caisson en mélamine, 3 tiroirs.
Lot B-19	3 fauteuils d'invités en métal, fini tissu; Table en mélamine, pattes en métal; Téléviseur "Sony", avec support mural; Camera "Logitech", mod.: Meetup.
Lot B-20	9 tables de travail en mélamine ajustables électriques; 6 fauteuils ajustables assortis; 7 caissons en métal, 2 tiroirs; Étagère en mélamine; 9 moniteurs avec support en métal; Divers articles de bureau assortis.
Lot B-21	Bureau en mélamine avec retour; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Fauteuil ajustable, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal; Classeur latéral en mélamine, 2 tiroirs.
Lot B-22	2 bureaux en mélamine avec retour; 2 moniteurs avec support en métal; 2 fauteuils ajustables, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Coffre-fort à combinaison "Stack-On"; Appareil multifonctions "Canon", mod.: MF2B4dw; Divers articles de bureau assortis.

Lot B-23	2 étagères en aluminium; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Classeur latéral en métal, 4 tiroirs; Armoire murale à serveurs en métal, 1 porte; Batterie de secours "APC"; Escabeau en fibre de verre, 6'; Aspirateur électrique.
Lot B-24	2 causeuses en cuir; Table d'appoint en métal, dessus vitré; Téléviseur "Sony", avec support mural.
Lot B-25	3 tables rondes en mélamine, pied en métal; 8 chaises en métal, fini plastique; Four à micro-ondes; Défibrillateur "Philips"; Réfrigérateur.
Lot B-26	Photocopieur "Canon", mod.: Advance C35301; 5 classeurs latéraux en métal, 3 tiroirs; Réfrigérateur de comptoir "Danby".
Lot B-27	2 bureaux en mélamine avec pattes en métal; 4 moniteurs, 2 claviers et 2 souris; Fauteuil pneumatique mobile; Réfrigérateur "Hamilton Beach", 1 porte; Four à micro-ondes "Panasonic"; Appareil multifonctions "HP", mod.: MFP M4791dw; Chariot en plastique; Divers livres et manuels.
Lot E-01	Réservoir horizontal en fibre de verre
Lot E-24	Souffleur à neige "Pronovost", mod.: P-1080; Gratte à neige "HLA", mod.: 3500 Snow Pusher; Godet "HLA", mod.: MBHV96AO600
Lot E-26	Centrifugeuse "Eppendorf", mod.: Centrifuge 5702; Centrifugeuse "Eppendorf", mod.: Centrifuge 5804; Balance d'humidité "Sartorius"; 5 balances numériques assorties; 2 ensembles d'injection d'engrais motorisé, 1/2 HP; avec contrôleur "Penta-Drive"; Extracteur de jus "Tribest", mod.: GreenStar; Nettoyeur à ultrasons "Branson", mod.: 1800; 2 dessiccateurs sous vide "Bel-Art"; Plaque chauffante "VWR", mod.: 7X7; Agitateur magnétique "VWR", mod.: 986920; 4 micropipettes sur support "Rainin", mod.: pipet lite xls; Ph-mètre portable "Thermo scientific", mod.: orion 2 star; Agitateur orbital "VWR", mod.: 3500; Congélateur, 1 porte; Centrifugeuse "Labnet", mod.: Spectrafuge 24D; 2 pompes péristaltiques à vitesse variable "Watson Marlow", mod.: 323; Divers accessoires de laboratoire (cylindres, bacs, sacs, etc.).
Lot E-27	Pompe à vide "Buchi", mod.: V-100; Bain chauffant "Buchi", mod.: B-100; Bain chauffant "Buchi", mod.: B-491; Évaporateur "Buchi", mod.: R-100; Évaporateur "Buchi", mod.: R-200; Refroidisseur circulaire "Buchi", mod.: F-105; Pompe à gel pour électrophorèse "Savant", mod.: GP100;

	Spectrophotomètre "3nh", mod.: NS800; Rotor de centrifugation à angle fixe "Beckman", mod.: SW 40 Ti; Rotor de centrifugation à angle fixe "Beckman", mod.: Type 70 Ti; Rotor de centrifugation à angle fixe "Beckman", mod.: NVT 65; Rotor de centrifugation à angle fixe "Beckman", mod.: VTi90; Rotor de centrifugation à angle fixe "Beckman", mod.: SW 60 Ti; Divers panneaux en toile Divers accessoires de laboratoire (cylindres, bacs, erlenmeyers, sacs, pots, ustensiles etc.).
Lot P-02	Pneu "Trelleborg" 900/60R42; Pneu "Michelin" 710/70R42; 2 pneus "Country King" 560/45R22.5, avec jante; 2 pneus "Alliance" 500/45/22.5, avec jante; 2 pneus "Michelin" 11R22.5, avec jante en aluminium; 2 pneus "Toyo" 245/70R17.5, avec jante; 3 pneus "Nokian" 560/45R22.5; 12 pneus "GoodYear" LT265/70R17.
Lot R-01	Camionnette 4 x 4, 4 portes 6 roues Marchepieds Roues arrières doubles Support "BackRack" Marque: GMC Modèle: Sierra 3500 No Série: 1GT49SEY7MF282819
Lot R-02	Camionnette 4 x 4, 4 portes 6 roues Marchepieds Roues arrières doubles Support "BackRack" Attelage "Curt", mod.: Poweride 30K Marque: Chevrolet Modèle: Silverado 3500 HD No Série: 1GC4YSEY0NF201874
Lot R-03	Camionnette 4 x 4, 4 portes Boîte, 8' Marchepieds Support "BackRack" Réservoir à diesel, 449 litres Marque: GMC

	Modèle: Sierra 3500 No Série: 1GT49LEY4MF285764
Lot R-04	Remorque à benne basculante en aluminium, 40' 3 essieux Avec système de toile rétractable Marque: Cobra Modèle: C1337 No Série: 2M5431133N5209291
Lot R-05	Remorque à benne basculante en aluminium, 40' 3 essieux Avec système de toile rétractable Marque: Manac Modèle: 4337C600 No Série: 2M5431137M1197653
Lot R-06	Remorque plateforme en acier, 48' 2 essieux Plancher en bois Marque: Manac Modèle: 10248841 No Série: 2M512146X11080964
Lot R-07	Remorque plateforme en acier, 20' 2 essieux Plancher en bois Marque: K-Trail Modèle: DKO18-14 No Série: 2RYKBPF27NM033334
Lot R-08	Remorque citerne en aluminium, 50' 4 essieux Cap.: 3 600 litres Marque: Tremcar Modèle: Trailer No Série: 2TLXL48419B003476
Lot R-09	Remorque citerne en aluminium, 50' 4 essieux

	Cap.: 3 600 litres Marque: Tremcar Modèle: Trailer No Série: 2TLXL38339B003477
Lot R-10	Remorque citerne en aluminium, 50' 4 essieux Cap.: 3 600 litres Marque: Tremcar Modèle: Trailer No Série: 2TLXL4848BB004131
Lot R-11	Remorque plateforme, 12' 2 essieux Plancher en bois Réservoir de diesel, 250 gallons "FuelCube" Marque: MH Trailer Modèle: Trailer No Série: 2G9UF14AMS021422
Lot R-12	Camion tracteur, 10 roues PTO Marque: WesternStar Modèle: New 4 No Série: 5KJJBWD14PLUB4345
Lot R-13	Roulotte de chantier, 28' 2 essieux Marque: Roule-Hot Modèle: 1028-24-376VD No Série: 2R9RP288XR1707001
Lot R-14	Remorque plateforme, 12' 2 essieux Plancher en bois Réservoir en plastique, cap.: 150 gallons Marque: MH Trailer Modèle: Trailer No Série: 2G9UG15H1MS021421

Lot R-15	Remorque boîte à fourrage, 26' Marque: Meyer Modèle: DRXBB No Série: 2222DRX206
Lot R-16	Remorque boîte à fourrage, 26' Marque: Meyer Modèle: DRXBB No Série: 2222DRX205
Lot R-17	Remorque boîte à fourrage, 26' Marque: Meyer Modèle: DRXBB No Série: 2222DRX204
Lot R-18	Camionnette 4 x 4, 4 portes 6 roues Marchepieds Roues arrières doubles Support "BackRack" Attelage "Curt", mod.: Poweride 30K Marque: Chevrolet Modèle: Silverado 3500 HD No Série: 1GC4YSEY6NF329259
Lot R-19	Camionnette 4 x 4, 4 portes Boîte, 8' Marchepieds Support "BackRack" Attelage "Curt", mod.: Poweride 30K Marque: GMC Modèle: Sierra 3500 No Série: 1GT49SEY7NF297645
Lot R-20	Camion tracteur, 10 roues PTO Marque: Western Star Modèle: 49X SBA No Série: 5KJJBWD13NLNN1181

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ~~MONTREAL~~ TROIS-RIVIÈRES
No. ~~500-11~~ 400-11-007143-257
DATE: ●

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : **L'HONORABLE, J.C.S.**

DANS L'AFFAIRE DE ● LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

INNOVATION VIRENTIA INC.

●

Débiteur¹

Débitrice

-et-

●

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

~~LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER CIRCONSCRIPTION DE ● (Québec)/~~

Séquestre

~~LE REGISTRAIRE DU REGISTRE FONCIER DE ● (Reste du Canada)/~~

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

-et-

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

JOHN DEERE CANADA ULC

¹- Veuillez prendre note que le masculin est utilisé tout au long de ce document dans le seul but d'en faciliter la lecture. Si nécessaire, les ajustements appropriés devraient être faits.

-et-

AGENCE DU REVENU DU CANADA

-et-

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

-et-

LE REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (Québec)

~~Mis-en-Cause~~ Mises en cause

~~-et-~~

●

~~[Requérant]~~²

~~-et-~~

●

~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~

ORDONNANCE D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION^{1_2}

- [1] **AYANT PRIS CONNAISSANCE** de la *Requête* pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution du ~~[Débiteur/Requérant/Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ (la « **Requête** »), de l'affidavit et des pièces déposées au soutien de cette dernière, ainsi que du Rapport du ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ daté du ~~23 mai 2025 et ses annexes~~ (le « **Rapport** »), produits sous scellés, pièce R-1;
- [2] **CONSIDÉRANT** la signification de la Requête³;

² ~~En vertu de l'article 243(1) de la LFI, la vente des actifs d'un débiteur insolvable par le séquestre peut être ordonnée à la demande d'un créancier garanti. En pareil cas, le créancier garanti sera le requérant.~~

¹ ~~Une version comparée à cette formule type d'ordonnance doit être jointe à la Requête.~~

² ~~Cette Formule Type d'ordonnance d'approbation et de dévolution (« l'Ordonnance modèle ») est une ordonnance autorisant un débiteur insolvable placé sous la protection des tribunaux (que ce soit en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (« LFI ») ou de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (« LACC »)) ou un séquestre nommé en vertu des articles 243 et suivants de la LFI, à conclure une transaction visant la vente et la dévolution des actifs à un acheteur libres de toute sûreté, hypothèque ou autres charges.~~

³ ~~La Requête devrait être signifiée à toutes les personnes ayant un intérêt économique dans les Actifs achetés, à moins que les circonstances justifient une approche différente. Le procureur du Requérant devrait être préparé à fournir une preuve de signification à la cour. La pratique au Québec est de faire intervenir (en tant que mis en cause) et de signifier les procédures demandant la délivrance d'une ordonnance d'approbation et de dévolution au registraire du Registre foncier nommé aux conclusions recherchées et au registraire du Registre des droits personnels et réels mobiliers, selon le cas. Ceci dit, la pratique de l'intervention des registraires concernés ne semble pas être suivie dans les provinces canadiennes autres que le Québec. Il est donc recommandé de s'enquérir de façon préliminaire avec les registraires concernés quant à la façon de procéder avant de signifier toute procédure à un registre foncier, ou à tout autre registre, en dehors du Québec.~~

- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs ~~respectifs du [Débiteur/du Séquestre/Syndic/Contrôleur] et les représentations de~~ ;
- [4] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'émettre une ordonnance approuvant ~~la/les~~ transaction s envisagées (s) ~~(la/les~~ « **Transactions** ») ~~envisagée(s) par la convention intitulée~~ (la « **Convention d'achat** ») ~~entre le [Débiteur/Séquestre/Syndic/Contrôleur] (le «Vendeur»)~~ en tant que vendeur, et ~~(«l'Acheteur»)~~ en tant qu'acheteur, copie de laquelle a été déposée au dossier de la Cour en tant que Pièce R- ~~à la Requête, et visant la dévolution à l'Acheteur des actifs décrits dans la Convention d'achat~~ (~~«les~~ et visant les actifs achetés (les « Actifs achetés »));⁴ par :
- a) L'Institut national de la recherche scientifique, conformément à l'Offre d'achat INRS, Annexe B du Rapport;
 - b) Ferme Rhétaise inc., conformément à l'Offre d'achat Rhétaise, Annexe C du Rapport;
 - c) Qosma informatique inc., conformément à l'Offre d'achat Qosma, Annexe D du Rapport;
 - d) Distribution Agrovie inc., conformément à l'Offre d'achat Agrovie, Annexe E du Rapport;
 - e) Les adjudicataires, selon les Soumissions des adjudicataires, Annexes H et I du Rapport;
- (les « Acheteurs »)

POUR CES MOTIFS, LA COUR:

- [5] **ACCORDE** la Requête;

SIGNIFICATION

- [6] **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit, par les présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;
- [7] **PERMET** la signification de cette Ordonnance à toute heure, en tout lieu et par tout moyen;

⁴- ~~Pour permettre à la présente ordonnance d'être autonome (sans nécessité de se rapporter au dossier de la Cour et/ou à la Convention d'achat), il serait préférable que les Actifs achetés soient décrits avec précision en annexe.~~

APPROBATION DES ~~LA~~ VENTES

- [8] **ORDONNE** et **DÉCLARE**, par les présentes, que ~~la~~les Transactions ~~est~~sont approuvées et que leur l'exécution ~~de la Convention d'achat~~ par le ~~Vendeur~~Séquestre est, par les présentes, autorisée et approuvée, de même que tous changements, modifications, amendements, suppressions ou ajouts mineurs dont il pourra être convenu, mais seulement avec l'accord du ~~{Séquestre/ Syndic/Contrôleur}~~;

EXÉCUTIONS DES DOCUMENTS

- [9] **AUTORISE** le ~~{Vendeur/ Séquestre/ Syndic/Contrôleur}~~ et et les l'Acheteurs à accomplir tout acte, à signer tout document et entreprendre toute action nécessaire à l'exécution de toute entente, contrat, acte, disposition, transaction ou engagement ~~stipulé dans la Convention d'achat (Pièce R-●)~~, ainsi que tout autre document ~~y relié~~afférant pouvant être requis ou utile pour donner plein effet aux présentes;

AUTORISATION

- [10] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que cette Ordonnance constitue la seule autorisation requise par le ~~Vendeur~~Séquestre pour procéder ~~à la~~aux Transactions et qu'aucune autorisation de la part d'actionnaires ou d'une autorité réglementaire, le cas échéant, n'est requise en lien avec les présentes;

DÉVOLUTION DES ACTIFS ACHETÉS (~~choisir A ou B si les Actifs achetés sont situés uniquement au Québec (A) ou aussi à l'extérieur du Québec (B)~~)

- [11] ~~A —~~ **ORDONNE** et **DÉCLARE** que sur émission d'un certificat du ~~{Séquestre/ Syndic/Contrôleur}~~ conforme en substance au formulaire joint à l'annexe A des présentes (le «**Certificat**»), tous les droits, titres et intérêts à l'égard des Actifs achetés, tels que décrits à l'Annexe B de la présente Ordonnance, seront dévolus entièrement et exclusivement àaux l'Acheteurs, francs, quittes et libres de toutes créances, responsabilités (directes ou indirectes, absolues ou conditionnelles), obligations, créances prioritaires, droit de rétention, charges, hypothèques, fiducies présumées, jugements, brefs de saisie ou d'exécution, avis de vente, droits contractuels en lien avec la propriété ou sûretés, qu'ils soient ou non enregistrés, publiés ou déposés et qu'ils soient garantis ou non-garantis ou autre (collectivement les «**Sûretés**»)⁵, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toutes les Sûretés créées par ordonnance de cette Cour et toutes les charges ou sûretés constatées par enregistrement, publication ou dépôt en vertu du *Code civil du Québec* sur la propriété mobilière ou immobilière, ~~excluant toutefois les sûretés permises et les engagements restrictifs énumérés à l'annexe B des présentes (les «Sûretés permises»)~~ et, pour plus de certitude, **ORDONNE** que toutes les Sûretés affectant ou se rapportant aux

⁵ Dans certains cas, les «Sûretés» dévolues peuvent comprendre certaines revendications d'un droit de propriété, dans la mesure où ce droit de propriété est contesté et que l'affaire est portée à l'attention du tribunal. En pareil cas, de telles revendications d'un droit de propriété seraient maintenues contre le produit net de la vente des actifs réclamés. De façon similaire, certains autres droits, titres ou intérêts pourraient également être dévolus, si l'on indique au tribunal quels sont les droits touchés et si les personnes appropriées ont reçu signification des procédures.

Actifs achetés, ~~autres que les Sûretés permises,~~ soient par les présentes annulées et radiées à l'égard des Actifs achetés, avec effet dans chaque cas selon la date et l'heure du Certificat;

[11] ~~B — ORDONNE et DÉCLARE que sur émission d'un certificat du [Séquestre/Syndic/Contrôleur] conforme en substance au formulaire joint à l'annexe A des présentes (le «Certificat»), tous les droits, titres et intérêts à l'égard des Actifs achetés seront dévolus entièrement et exclusivement à l'Acheteur, francs, quittes et libres de toutes créances, responsabilités (directes ou indirectes, absolues ou conditionnelles), obligations, intérêts, créances prioritaires, sûretés (contractuelles, statutaires ou autre), privilèges, charges, hypothèques, nantissements, fiducies présumées, cessions, jugements, saisies-exécutions, brefs de saisie ou d'exécution, avis de vente, options, revendications, redevances, droits de premier refus ou autres droits de préemption en faveur de tierces parties, restrictions au transfert de titre, ou toutes autres réclamations ou sûretés, qu'ils soient ou non liés ou aient été ou non mis en oeuvre, enregistrés, publiés ou déposés et qu'ils soient garantis ou non garantis ou autre (collectivement les «Sûretés»), y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toutes les charges, sûretés ou charges constatées par enregistrement, publication ou dépôt en vertu du Code civil du Québec, du Personal Property Security Act du/de la [Province] ou de toute autre loi applicable permettant ou prévoyant la création d'une sûreté sur la propriété personnelle ou mobilière, excluant toutefois les sûretés permises, les servitudes et les engagements énumérés à l'annexe B des présentes (les «Sûretés permises») et, pour plus de certitude, ORDONNE que toutes les Sûretés affectant ou se rapportant aux Actifs achetés, autres que les Sûretés permises, soient par les présentes radiées à l'égard des Actifs achetés, avec effet dans chaque cas selon la date et l'heure du Certificat;~~

[12] ~~ORDONNE et DÉCLARE que sur délivrance du Certificat, les droits et obligations du Vendeur en vertu des conventions énumérées à l'annexe C des présentes (les «Contrats cédés») seront cédés à l'Acheteur [et ORDONNE qu'il soit remédié à tous les défauts monétaires du Débiteur relativement aux Contrats cédés — autres que ceux résultant uniquement de l'insolvabilité du Débiteur, du commencement des procédures en vertu de la [LFI/LACC] ou des défauts non monétaires — le ● ou d'ici au ●];~~

[12] [13] ~~DÉCLARE~~ que sur délivrance du Certificat, la~~les~~ Transactions sera~~seront~~ réputées constituer et aura~~auront~~ les mêmes effets qu'une vente sous autorité de la justice en vertu des dispositions du Code de Procédure civile et qu'une vente forcée en vertu des dispositions du Code civil du Québec ~~[Ce paragraphe est requis uniquement lorsque la vente est faite par un séquestre];~~

[14] ~~ORDONNE au [Vendeur/Séquestre/Syndic/Contrôleur] de signifier une copie de cette Ordonnance à chacune des parties des Contrats cédés;~~

[13] [15] ~~ORDONNE au [Séquestre/Syndic/Contrôleur] de déposer à la Cour une copie du Certificat, immédiatement après la délivrance de celui-ci;~~

[14] AUTORISE le Séquestre à déposer, au besoin, autant de certificats que nécessaire, essentiellement sous la forme du formulaire joint à l'Annexe A des présentes, afin de faire radier ou réduire certaines Sûretés au fur et à mesure de la clôture de l'une des ventes visée par les Transactions;

ANNULATION ET RADIATION ET RÉDUCTION DES SÛRETÉS⁶⁷⁸

Pour les biens situés au Québec:

~~[16] **ORDONNE** au Registraire du Registre foncier de la circonscription de ●, sur présentation du Certificat conforme en substance au formulaire joint à l'annexe A des présentes et d'une copie certifiée de cette Ordonnance accompagnée du formulaire d'enregistrement requis et sur paiement des frais prescrits, de publier cette Ordonnance et de (i) procéder à l'enregistrement d'une entrée au Registre foncier indiquant que l'Acheteur est le propriétaire des biens immobiliers identifiés à l'annexe «●» des présentes (les «**Biens immobiliers au Québec**») et (ii) d'annuler et de radier toutes les Sûretés sur les Biens immobiliers au Québec (autre que les Sûretés permises), incluant, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les enregistrements suivants publiés audit Registre foncier:~~

~~▪—[fournir les détails des sûretés/charges à être radiées];~~

[15] [17] **ORDONNE** au Registraire du Registre des droits personnels et réels mobiliers (« **RDPRM** »), sur présentation du formulaire requis et d'une copie conforme de la présente Ordonnance et du Certificat, de radier totalement ou de réduire la portée ~~de] ou [radier] les~~ des enregistrements identifiés à l'Annexe B de la présente Ordonnance (les « **eEnregistrements** portant les numéros [fournir les détails des sûreté/charges à radier]) en lien avec les Actifs achetés afin de permettre le transfert àaux l'Acheteurs des Actifs achetés francs, quittes et libres de ces **eEnregistrements**;

Pour les biens situés en Ontario:

~~[18] **ORDONNE** que sur publication au bureau d'enregistrement foncier:~~

~~(a) [Note: pour l'enregistrement immobilier]: pour la circonscription foncière de ● [d'une requête pour émission — NTD: Voir version anglaise] d'une ordonnance d'approbation et de dévolution sous la forme prescrite par la Loi portant réforme de l'enregistrement immobilier (Ontario), incluant [une déclaration en droit/un affidavit] confirmant que le Certificat a été déposé, le Registraire foncier doit inscrire l'Acheteur à titre de propriétaire en fief simple des biens identifiés à l'annexe ● des présentes (les «**Biens immobiliers ontariens**») et doit supprimer et radier du titre des biens immobiliers ● toutes les Sûretés qui, pour plus de clarté, n'incluent pas les Sûretés permises énumérées à l'annexe B des présentes;~~

^{6.} Cette Ordonnance modèle fournit un modèle pour les cours du Québec afin de donner effet à la dévolution des actifs dans la province de Québec et dans les autres provinces canadiennes. Dans chaque autre province que le Québec, les dispositions de cette Ordonnance modèle traitant de l'enregistrement du titre et de la radiation des charges devront être ajustées pour référer au registre approprié et bureaux associés ainsi qu'à la terminologie appropriée. Les ordonnances spécifiques pour la province sont identifiées dans cette Ordonnance modèle. Même si l'Ordonnance modèle propose une certaine terminologie, des vérifications auprès d'avocats des juridictions pertinentes sont recommandées.

^{7.} Les registres fonciers du Québec et du reste du Canada devraient être consultés avant l'émission d'une ordonnance de dévolution afin de valider la terminologie des ordonnances proposées et traitant desdits registres fonciers. Cette procédure, connue sous le vocable «procédure de pré validation» au Québec, est recommandée pour s'assurer que l'ordonnance de dévolution est correctement publiée sans délai après son émission.

^{8.} La publication d'une ordonnance de dévolution auprès d'un registre foncier peut être soumise à des délais réglementaires. Par exemple, au Québec, les registres fonciers exigent qu'il y ait expiration du délai d'appel avant que puisse être faite la publication d'un jugement annulant un enregistrement.

~~(b) [Note: Pour la Division d'enregistrement des droits immobiliers]: pour la circonscription d'enregistrement immobilier de ● d'une ordonnance d'approbation et de dévolution sous la forme prescrite par la Loi portant réforme de l'enregistrement immobilier (Ontario), incluant [une déclaration en droit/un affidavit] confirmant que le Certificat a été déposé, le Registraire doit enregistrer ladite Ordonnance d'approbation et de dévolution quant aux biens immobiliers énumérés à l'annexe ● des présentes (les «**Biens immobiliers ontariens**»)) qui, pour plus de clarté, n'incluent pas les Sûretés permises énumérées à l'annexe B des présentes;~~

~~[19] [Note: Pour les biens mobiliers]: ORDONNE que sur délivrance du Certificat, le Vendeur sera autorisé à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation de toutes les Sûretés enregistrées sur les Actifs achetés, incluant la production de toute déclaration de changement au Système d'enregistrement des sûretés mobilières de l'Ontario si nécessaire, pour tout enregistrement fait contre le Vendeur au Système d'enregistrement des sûretés mobilières de l'Ontario, étant toutefois entendu que le Vendeur n'est pas autorisé à effectuer toute radiation qui aurait pour effet de libérer tout autre bien que les Actifs achetés et que le Vendeur sera autorisé à entreprendre toute action supplémentaire par demande subséquente à cette Cour;~~

Pour les biens situés en Colombie-Britannique:

~~[20] [Note: Pour les biens immobiliers]: ORDONNE au Registraire du registre foncier de Colombie-Britannique (le «**Registraire CB**»), sur enregistrement au Bureau des titres fonciers pour la circonscription des titres fonciers de ● d'une copie certifiée de cette Ordonnance, avec une lettre du [Séquestre/Syndic/Contrôleur] ou de son procureur autorisant l'enregistrement de cette Ordonnance :~~

~~(a) d'inscrire l'Acheteur à titre de propriétaire en fief simple des biens immobiliers désignés à l'annexe ● des présentes (les «**Biens immobiliers CB**») ainsi que de tous les immeubles et autres structures, installations et améliorations situés sur ceux-ci et ainsi que de tous les équipements, systèmes, intérêts, permis, droits, engagements, engagements restrictifs, lots communs, profits, privilèges, droits, servitudes et accessoires de ladite propriété appartenant, ou en tout ou en partie, détenus ou en ayant jouissance, reliés aux Biens immobiliers CB; et~~

~~(b) après avoir considéré l'intérêt des tierces parties, libérer, supprimer et radier du titre des Biens immobiliers CB toute les Sûretés enregistrées exceptées celles énumérées à l'annexe ● des présentes;~~

~~[21] [Note: Pour les biens immobiliers]: DÉCLARE qu'il a été démontré à la satisfaction de cette Cour que le titre de l'Acheteur dans les Biens immobiliers CB constitue un titre valable et négociable et enjoint le Registraire CB à enregistrer ce titre définitif en faveur de l'Acheteur tel que décrit ci-dessus;~~

~~[22] [Note: Pour les biens mobiliers]: ORDONNE que sur la délivrance du Certificat, le Vendeur sera autorisé à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation de toutes les Sûretés enregistrées sur les Actifs achetés, incluant la production de toute déclaration de changement au Registre des biens meubles de la Colombie-Britannique (British Columbia Personal Property Security Registry) si nécessaire, pour tout enregistrement fait contre le Vendeur au Registre des biens meubles de la Colombie-Britannique (British Columbia Personal Property Security Registry), étant toutefois entendu que le Vendeur n'est pas autorisé à effectuer toute radiation qui aurait pour effet de libérer tout autre bien que les Actifs achetés et que le~~

~~Vendeur sera autorisé à entreprendre toute action supplémentaire par demande subséquente à cette Cour;~~

Pour les biens situés au Nouveau-Brunswick:

~~[23] **[Note au rédacteur: Pour les biens immobiliers]: ORDONNE** que sur enregistrement au Bureau du registre foncier de la circonscription de ● d'une requête pour émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution sous la forme prescrite par la Loi sur l'enregistrement (Nouveau Brunswick) dûment signée par le **[Séquestre/Syndic/Contrôleur]**, le Registraire foncier doit inscrire l'Acheteur en tant que propriétaire en fief simple des biens immobiliers décrits à l'annexe ● des présentes (les «**Biens immobiliers NB**»), et doit supprimer et radier du titre des Biens immobiliers NB toutes les Sûretés, autres que les Sûretés permises énumérées à l'annexe B des présentes;~~

~~[24] **[Note au rédacteur: Pour les biens mobiliers]: ORDONNE** que sur délivrance du Certificat, le Vendeur sera autorisé à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation de toutes les Sûretés enregistrées sur les Actifs achetés, incluant la production de toute déclaration de changement au Réseau d'enregistrement des biens personnels (RENBIP) si nécessaire, pour tout enregistrement fait contre le Vendeur au RENBIP, étant toutefois entendu que le Vendeur n'est pas autorisé à effectuer toute radiation qui aurait pour effet de libérer tout autre bien que les Actifs achetés et que le Vendeur sera autorisé à entreprendre toute action supplémentaire par demande subséquente à cette Cour;~~

PRODUIT NET

[16] ~~[25]~~ **ORDONNE** que le produit net⁹ de la vente des Actifs achetés (le « **Produit Nnet** ») soit remis au ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ et soit distribué en conformité avec les lois applicables;

[17] ~~[26]~~ **ORDONNE** que pour les fins de déterminer la nature et la priorité des Sûretés, le Produit net de la vente des Actifs achetés remplacera les Actifs achetés, et qu'à compter du paiement du Prix d'achat ~~(tel que défini dans la Convention d'achat) par~~ par les lAcheteurs, toutes les Sûretés, ~~sauf les Sûretés permises,~~ seront reportées sur le Produit net avec le même ordre de priorité qu'elles avaient à l'égard des Actifs achetés immédiatement avant la vente, au même titre que si les Actifs achetés n'avaient pas été vendus et demeureraient en possession ou sous le contrôle de la personne qui avait cette possession ou contrôle immédiatement avant la vente;

PROTECTIONVALIDITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELSTRANSACTIONS

~~[27] **ORDONNE** que conformément à l'alinéa 7(3)(c) de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques du Canada ou toute autre disposition législative provinciale similaire et applicable, le Séquestre est autorisé à divulguer et transférer à l'Acheteur toutes informations concernant les ressources humaines et la masse salariale contenues aux livres de la société, portant sur les employés passés et actuels du Débiteur, y compris les renseignements personnels des~~

⁹- La Requête et le projet d'ordonnance y relatif devraient indiquer le coût de disposition relatifs aux Actifs achetés, ainsi que tous les autres frais qui y sont reliés et qui devraient être payés à même le produit brut de la vente pour en arriver au «Produit net».

~~employés énumérés à l'annexe [●] de la Convention d'achat. L'Acheteur devra conserver et protéger la confidentialité de ces renseignements et aura le droit d'utiliser les renseignements personnels ainsi obtenus d'une manière quasi-identique à l'utilisation antérieure que le Débitur faisait de ces renseignements¹⁰[NOTE: Il est souhaitable d'obtenir une preuve précise afin de convaincre le Tribunal de la nécessité de cette clause];~~

VALIDITÉ DE LA TRANSACTION

[18] ~~[28]~~ **ORDONNE** que malgré:

- (i) le fait que les présentes procédures soient en cours d'instance;
- (ii) ~~toute demande pour une ordonnance de faillite rendue maintenant ou dans le futur en vertu de la LFI et toute autre ordonnance émise en vertu de cette demande~~la faillite de la Débitrice; ou
- (iii) les dispositions de toute loi provinciale ou fédérale;

la dévolution des Actifs achetés envisagée dans la présente Ordonnance, ainsi que l'exécution des ~~la Convention d'achat faite~~Transactions en vertu de la présente Ordonnance, lieront tout syndic de faillite ~~pouvant être nommé,~~ incluant la mise en cause Raymond Chabot inc., et ne pourront être annulées, ni présumées être un traitement préférentiel, une cession de biens, un transfert frauduleux, une opération sous-évaluée ou toute autre transaction révisable en vertu de la LFI ou de toute autre loi fédérale ou provinciale applicable, à l'encontre du ~~Vendeur et de l'Acheteur [ou du~~ Séquestre ~~/Syndic/Contrôleur]~~ et des Acheteurs;

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

[19] ~~[29]~~ **DÉCLARE** que, sous réserve d'autres ordonnances de cette Cour, rien dans les présentes ne requiert du ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ d'occuper ou de prendre le contrôle, ou autrement de gérer, tous ou partie des Actifs achetés. Le ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ ne sera pas, aux termes de la présente Ordonnance, présumé être en possession d'un quelconque Actif acheté au sens des lois en matières environnementales, le tout suivant les dispositions de la ~~[LFI/LACC]~~;

[20] ~~[30]~~ **DÉCLARE** qu'aucune action ne peut être intentée contre le ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ en raison de la présente Ordonnance ou de la réalisation de tout acte autorisé par la présente Ordonnance, sauf avec l'autorisation de cette Cour. Les entités liées au ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ ou appartenant au même groupe que le Séquestre bénéficieront également de la protection accordée par le présent paragraphe;

GÉNÉRAL

[31] ~~ORDONNE et DÉCLARE~~ que cette Transaction est soustraite à l'application de la ~~Loi sur la vente en bloc (Ontario);~~ ~~[NOTE: Il est souhaitable d'obtenir une preuve précise~~

¹⁰. Ce paragraphe peut ne pas être nécessaire selon la nature des Actifs achetés.

~~afin de convaincre le Tribunal de la nécessité de cette clause~~ [Ontario – Adapter si applicable pour les autres provinces de common law];

- [21] ~~[32]~~ **ORDONNE** que ~~les~~ l'Acheteurs ou le ~~[Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ soient autorisés à entreprendre toutes les actions nécessaires pour donner effet à la radiation ou à la réduction des Sûretés;
- [22] ~~[33]~~ **ORDONNE** que ~~la Convention d'Achat~~ le Rapport et ses annexes, à l'exception de l'annexe A, soient gardées confidentielles et sous scellé jusqu'au plus tôt de a) la clôture de ~~la~~ Transaction, ou b) une ordonnance ultérieure de cette Cour;
- [23] **ORDONNE** que l'annexe A du Rapport soit gardée confidentielle et sous scellés jusqu'à une ordonnance ultérieure de cette Cour;
- [24] ~~[34]~~ **DÉCLARE** que cette Ordonnance a plein effet et est en vigueur dans toutes les provinces et territoires du Canada;
- [25] ~~[35]~~ **DÉCLARE** que le ~~[Vendeur/Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ est autorisé à déposer une requête, tel qu'il pourra le juger nécessaire ou souhaitable, avec ou sans préavis, à tout autre tribunal ou entité administrative, que ce soit au Canada, aux États-Unis d'Amérique ou ailleurs, pour l'émission d'ordonnances pouvant aider ou compléter la présente Ordonnance et, sans limiter la portée de ce qui précède, une ordonnance en vertu du Chapitre 15 du Code des faillites (États-Unis) (*U.S. Bankruptcy Code*), pour lequel le ~~[Vendeur/Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ est un représentant étranger du débitriceur. Toutes les cours et les entités administratives de ces juridictions sont par les présentes respectueusement invitées à rendre les ordonnances et à fournir de l'aide au ~~[Vendeur/Séquestre/Syndic/Contrôleur]~~ dans la mesure nécessaire ou appropriée à cet effet;
- [26] ~~[36]~~ **DEMANDE** l'aide et la reconnaissance de tout tribunal ou toute entité administrative de chaque province du Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative au Canada et de tout tribunal fédéral ou entité administrative aux États-Unis d'Amérique et tout tribunal ou entité administrative d'ailleurs, de manière à venir en aide et agir de façon complémentaire à cette Cour dans l'exécution des modalités de la présente Ordonnance;
- [27] ~~[37]~~ **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais;

LE TOUT ~~[AVEC/SANS]~~ FRAIS.

●, J.C.S. registraire

NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA, S.E.N.C.R.L.

● M^e Christian Roy

~~Procureurs pour~~ ● M^e Jacques-André Simard

Procureurs de Restructuration Deloitte inc.

ANNEXE "A"

FORMULAIRE DU CERTIFICAT DU [SÉQUESTRE/SYNDIC/CONTRÔLEUR]

CANADA

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
~~DISTRICT DE MONTRÉAL~~

~~COUR SUPÉRIEURE~~
~~—Chambre commerciale~~
COUR SUPÉRIEURE

DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

(Chambre commerciale)

~~Dossier: No: 500-11-●~~

N° : 400-11-007143-257

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :

INNOVATION VIRENTIA INC.

~~DANS L'AFFAIRE DE ●:~~

●

Débiteur

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Séquestre

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

-et-

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
DU QUÉBEC

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

JOHN DEERE CANADA ULC

-et-

AGENCE DU REVENU DU CANADA

-et-

•

AGENCE DE REVENU DU QUÉBEC

[Requérant]

-et-

REGISTRAIRE DU REGISTRE DES DROITS
PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS
(QUÉBEC)

•

[Séquestre/Syndic/Contrôleur]

• Mises en cause

CERTIFICAT DU SÉQUESTRE

CERTIFICAT DU [SÉQUESTRE/SYNDIC/CONTRÔLEUR]

PRÉAMBULE:

CONSIDÉRANT que la Débitrice a fait cession de ses biens:

CONSIDÉRANT que la Cour Supérieure du Québec (la «**Cour**») a rendu une ordonnance («**l'Ordonnance**») datée du ~~31 mars 2025~~ à l'égard de ~~(les «Demandeurs»);~~ [Note au rédacteur: Référer à l'avis d'intention/de proposition de la LFI si applicable] Innovation Virentia inc. (la «**Débitrice**»), aux termes de laquelle Restructuration Deloitte inc. a été nommé Séquestre;

~~**CONSIDÉRANT** que conformément à [• l'Ordonnance/Avis d'intention], • (le «[Séquestre/Syndic/Contrôleur]») a été nommé [Séquestre/Syndic/Contrôleur] du Demandeur;~~

CONSIDÉRANT que la Cour a émis une Ordonnance («**l'Ordonnance de dévolution**») le ~~31 mars 2025~~, qui, *inter alia*, autorise et approuve l'exécution par le ~~Demandeur d'une convention intitulée • (la «Convention d'achat») entre •, comme vendeur (le «**Vendeur**»), et •, comme acheteur (le «**Séquestre des transactions détaillées aux termes de sa requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution entre le Séquestre, et les acheteurs aux termes des offres d'achat résultant des sollicitations privées et des adjudicataires aux termes du processus de demande de**~~

soumissions (les « Acheteurs »), copie ~~de laquelle a~~desquelles ont été déposées au dossier de la Cour, et toutes les transactions y contenues (~~collectivement la~~les « Transactions ») incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement du ~~{Séquestre/Syndic/Contrôleur}~~; et

CONSIDÉRANT que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du ~~{Séquestre/Syndic/Contrôleur}~~ lorsque (a) ~~la Convention d'achat sera signée et conclue;~~les Transactions seront exécutées (b) le P~~rix~~ d'achat (~~tel que défini dans la Convention d'achat~~)de chacune des Transactions aura été payé par l'Acheteur; et (c) toutes les conditions de clôture de ~~la~~s ~~Transaction~~s auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncées.

LE ~~{SÉQUESTRE/SYNDIC/CONTRÔLEUR}~~ CERTIFIE ~~{QU'IL A ÉTÉ AVISÉ PAR LE VENDEUR ET L'ACHETEUR DE}~~ CE QUI SUIT:

- (a) ~~la Convention d'achat a été signée et conclue~~Les Transactions sont exécutées;
- (b) le P~~rix~~ d'achat (~~tel que défini dans la Convention d'achat~~) payable à la clôture de ~~la~~de chacune des Transactions, ainsi que toutes les taxes applicables, ont été payés; et
- (c) toutes les conditions à la clôture de ~~la~~s ~~Transaction~~s ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncées.

Ce Certificat a été délivré par le ~~{Séquestre/Syndic/Contrôleur}~~ le _____
~~{DATE}~~ à _____ ~~{HEURE}~~h.

●-ès qualité de-●, et non à titre
personnel RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Nom: pa _____
r _____

Éric Vincent

Ès qualité de Séquestre, et non à titre
personnel

ANNEXE "B"

SÛRETÉS À RADIER TOTALEMENT DU RDPRM

<u>Créancier</u>	<u>Type</u>	<u>No d'inscription</u>	<u>Date d'inscription</u>	<u>Description des biens</u>
<u>John Deere Canada ULC</u>	<u>Réserve de propriété et cession de la réserve</u>	<u>21-0927139-0001</u>	<u>27 août 2021</u>	<u>Un tracteur de marque John Deere, modèle 6195R Premium Cab, no. de série 1L06195RHMR116648.</u>
<u>John Deere Canada ULC</u>	<u>Réserve de propriété et cession de la réserve</u>	<u>21-0927129-0001</u>	<u>Titre: 27 août 2021</u>	<u>Un tracteur de marque John Deere, modèle 6195R Premium Cab, no. de série 1L0619RPMR118129.</u>
<u>John Deere Canada ULC</u>	<u>Réserve de propriété et cession de la réserve</u>	<u>21-0804798-0001</u>	<u>22 juillet 2021</u>	<u>Un tracteur de marque John Deere, modèle 6195R Premium Cab, no. de série 1L06195REMR113377. Avec chargeur frontal et jeu de fourches.</u>
<u>John Deere Canada ULC</u>	<u>Réserve de propriété et cession de la réserve</u>	<u>21-0794150-0011</u>	<u>20 juillet 2021</u>	<u>Un tracteur de marque John Deere, modèle 8400 SPFH, no. de série 1Z08400YELU620318.</u>
<u>John Deere Canada ULC</u>	<u>Réserve de propriété et cession de la réserve</u>	<u>21-0794150-0010</u>	<u>20 juillet 2021</u>	<u>Un tracteur de marque John Deere, modèle 6195R Premium Cab, no. de série 1L06195RAMR109860.</u>

ANNEXE "B"

RÉDUCTION DES SÛRETÉS ~~PERMISES~~ DU RDPRM

<u>Créancier</u>	<u>Type</u>	<u>No d'inscription</u>	<u>Date d'inscription</u>	<u>Description des biens</u>
<u>Investissement Québec</u>	<u>Hyp. conv. sans dépossession</u>	<u>23-0891508-0001</u>	<u>28 juillet 2023</u>	<u>Voir la Liste des biens ci-dessous.</u>
<u>Fédération des caisses Desjardins du Québec</u>	<u>Hyp. conv. sans dépossession</u>	<u>23-0886274-0001</u>	<u>27 juillet 2023</u>	<u>Voir la Liste des biens ci-dessous.</u>

ANNEXE "C"
CONTRATS CÉDÉS

Liste des biens :

<u>Lots</u>	<u>Descriptions des biens</u>
<u>Lot A-02</u>	<u>Ensemble de produits finis comprenant : 2150 boîtes de microfibres de luzerne.</u>
<u>Lot A-03 (partiel)</u>	<u>9 palettes de sacs de semences assorties</u>
<u>Lot A-04</u>	<u>+/- 30 bacs de jus vert et jus brun; +/- 300 échantillons de jus brun, jus vert, gourganes, poudres, gelées, etc.; +/- 160 litres de méthanol; +/- 20 litres d'hexane; +/- 40 litres d'isopropanol.</u>
<u>Lot B-10</u>	<u>Bureau en mélamine avec retour; Fauteuil ajustable, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal; Meuble de rangement en mélamine, 4 tiroirs.</u>
<u>Lot B-11</u>	<u>Bureau en mélamine avec retour; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Fauteuil ajustable, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal; Classeur vertical en métal, 4 tiroirs.</u>
<u>Lot B-12</u>	<u>Bureau en mélamine avec retour; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Fauteuil ajustable, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal.</u>
<u>Lot B-13</u>	<u>Bureau en mélamine avec retour; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Fauteuil ajustable, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal; Étagère en mélamine, 4 tablettes.</u>
<u>Lot B-14</u>	<u>Bureau en mélamine avec retour; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal.</u>
<u>Lot B-15</u>	<u>Meuble de rangement en mélamine, 5 tiroirs; Téléviseur "Samsung" avec support mural; Caméra "Logitech", mod.: Meetup; Table de conférence en mélamine; 8 fauteuils ajustables, fini tissu.</u>

<u>Lot B-16</u>	<u>Bureau en mélamine avec retour; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Fauteuil ajustable, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal.</u>
<u>Lot B-17</u>	<u>2 fauteuils d'invité en métal, fini tissu; Table de travail en mélamine ajustable électrique; Classeur latéral en métal, 4 tiroirs.</u>
<u>Lot B-18</u>	<u>Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Table de travail en mélamine ajustable électrique; Moniteur avec support en métal; Caisson en mélamine, 3 tiroirs.</u>
<u>Lot B-19</u>	<u>3 fauteuils d'invités en métal, fini tissu; Table en mélamine, pattes en métal; Téléviseur "Sony", avec support mural; Camera "Logitech", mod.: Meetup.</u>
<u>Lot B-20</u>	<u>9 tables de travail en mélamine ajustables électriques; 6 fauteuils ajustables assortis; 7 caissons en métal, 2 tiroirs; Étagère en mélamine; 9 moniteurs avec support en métal; Divers articles de bureau assortis.</u>
<u>Lot B-21</u>	<u>Bureau en mélamine avec retour; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Fauteuil ajustable, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Moniteur avec support en métal; Classeur latéral en mélamine, 2 tiroirs.</u>
<u>Lot B-22</u>	<u>2 bureaux en mélamine avec retour; 2 moniteurs avec support en métal; 2 fauteuils ajustables, fini tissu; Fauteuil d'invité en métal, fini tissu; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Coffre-fort à combinaison "Stack-On"; Appareil multifonctions "Canon", mod.: MF2B4dw; Divers articles de bureau assortis.</u>
<u>Lot B-23</u>	<u>2 étagères en aluminium; Caisson en mélamine, 3 tiroirs; Classeur latéral en métal, 4 tiroirs; Armoire murale à serveurs en métal, 1 porte; Batterie de secours "APC"; Escabeau en fibre de verre, 6'; Aspirateur électrique.</u>
<u>Lot B-24</u>	<u>2 causeuses en cuir; Table d'appoint en métal, dessus vitré; Téléviseur "Sony", avec support mural.</u>
<u>Lot B-25</u>	<u>3 tables rondes en mélamine, pied en métal; 8 chaises en métal, fini plastique; Four à micro-ondes; Défibrillateur "Philips"; Réfrigérateur.</u>
<u>Lot B-26</u>	<u>Photocopieur "Canon", mod.: Advance C35301; 5 classeurs latéraux en métal, 3 tiroirs; Réfrigérateur de comptoir "Danby".</u>

<u>Lot B-27</u>	<u>2 bureaux en mélamine avec pattes en métal; 4 moniteurs, 2 claviers et 2 souris; Fauteuil pneumatique mobile; Réfrigérateur "Hamilton Beach", 1 porte; Four à micro-ondes "Panasonic"; Appareil multifonctions "HP", mod.: MFP M4791dw; Chariot en plastique; Divers livres et manuels.</u>
<u>Lot E-01</u>	<u>Réservoir horizontal en fibre de verre</u>
<u>Lot E-24</u>	<u>Souffleur à neige "Pronovost", mod.: P-1080; Gratte à neige "HLA", mod.: 3500 Snow Pusher; Godet "HLA", mod.: MBHV96AO600</u>
<u>Lot E-26</u>	<u>Centrifugeuse "Eppendorf", mod.: Centrifuge 5702; Centrifugeuse "Eppendorf", mod.: Centrifuge 5804; Balance d'humidité "Sartorius"; 5 balances numériques assorties; 2 ensembles d'injection d'engrais motorisé, 1/2 HP; avec contrôleur "Penta-Drive"; Extracteur de jus "Tribest", mod.: GreenStar; Nettoyeur à ultrasons "Branson", mod.: 1800; 2 dessiccateurs sous vide "Bel-Art"; Plaque chauffante "VWR", mod.: 7X7; Agitateur magnétique "VWR", mod.: 986920; 4 micropipettes sur support "Rainin", mod.: pipet lite xls; Ph-mètre portable "Thermo scientific", mod.: orion 2 star; Agitateur orbital "VWR", mod.: 3500; Congélateur, 1 porte; Centrifugeuse "Labnet", mod.: Spectrafuge 24D; 2 pompes péristaltiques à vitesse variable "Watson Marlow", mod.: 323; Divers accessoires de laboratoire (cylindres, bacs, sacs, etc.).</u>
<u>Lot E-27</u>	<u>Pompe à vide "Buchi", mod.: V-100; Bain chauffant "Buchi", mod.: B-100; Bain chauffant "Buchi", mod.: B-491; Évaporateur "Buchi", mod.: R-100; Évaporateur "Buchi", mod.: R-200; Refroidisseur circulaire "Buchi", mod.: F-105; Pompe à gel pour électrophorèse "Savant", mod.: GP100; Spectrophotomètre "3nh", mod.: NS800; Rotor de centrifugation à angle fixe "Beckman", mod.: SW 40 Ti; Rotor de centrifugation à angle fixe "Beckman", mod.: Type 70 Ti; Rotor de centrifugation à angle fixe "Beckman", mod.: NVT 65; Rotor de centrifugation à angle fixe "Beckman", mod.: VTi90; Rotor de centrifugation à angle fixe "Beckman", mod.: SW 60 Ti; Divers panneaux en toile Divers accessoires de laboratoire (cylindres, bacs, erlenmeyers, sacs, pots, ustensiles etc.).</u>
<u>Lot P-02</u>	<u>Pneu "Trelleborg" 900/60R42; Pneu "Michelin" 710/70R42; 2 pneus "Country King" 560/45R22.5, avec jante; 2 pneus "Alliance" 500/45/22.5, avec jante; 2 pneus "Michelin" 11R22.5, avec jante en aluminium; 2 pneus "Toyo" 245/70R17.5, avec jante; 3 pneus "Nokian" 560/45R22.5; 12 pneus "GoodYear" LT265/70R17.</u>

<u>Lot R-01</u>	<u>Camionnette 4 x 4, 4 portes</u> <u>6 roues</u> <u>Marchepieds</u> <u>Roues arrières doubles</u> <u>Support "BackRack"</u> <u>Marque: GMC</u> <u>Modèle: Sierra 3500</u> <u>No Série: 1GT49SEY7MF282819</u>
<u>Lot R-02</u>	<u>Camionnette 4 x 4, 4 portes</u> <u>6 roues</u> <u>Marchepieds</u> <u>Roues arrières doubles</u> <u>Support "BackRack"</u> <u>Attelage "Curt", mod.: Poweride 30K</u> <u>Marque: Chevrolet</u> <u>Modèle: Silverado 3500 HD</u> <u>No Série: 1GC4YSEY0NF201874</u>
<u>Lot R-03</u>	<u>Camionnette 4 x 4, 4 portes</u> <u>Boîte, 8'</u> <u>Marchepieds</u> <u>Support "BackRack"</u> <u>Réservoir à diesel, 449 litres</u> <u>Marque: GMC</u> <u>Modèle: Sierra 3500</u> <u>No Série: 1GT49LEY4MF285764</u>
<u>Lot R-04</u>	<u>Remorque à benne basculante en aluminium, 40'</u> <u>3 essieux</u> <u>Avec système de toile rétractable</u> <u>Marque: Cobra</u> <u>Modèle: C1337</u> <u>No Série: 2M5431133N5209291</u>
<u>Lot R-05</u>	<u>Remorque à benne basculante en aluminium, 40'</u> <u>3 essieux</u> <u>Avec système de toile rétractable</u>

	Marque: Manac Modèle: 4337C600 No Série: 2M5431137M1197653
Lot R-06	Remorque plateforme en acier, 48' 2 essieux Plancher en bois Marque: Manac Modèle: 10248841 No Série: 2M512146X11080964
Lot R-07	Remorque plateforme en acier, 20' 2 essieux Plancher en bois Marque: K-Trail Modèle: DKO18-14 No Série: 2RYKBPF27NM033334
Lot R-08	Remorque citerne en aluminium, 50' 4 essieux Cap.: 3 600 litres Marque: Tremcar Modèle: Trailer No Série: 2TLXL48419B003476
Lot R-09	Remorque citerne en aluminium, 50' 4 essieux Cap.: 3 600 litres Marque: Tremcar Modèle: Trailer No Série: 2TLXL38339B003477
Lot R-10	Remorque citerne en aluminium, 50' 4 essieux Cap.: 3 600 litres Marque: Tremcar Modèle: Trailer No Série: 2TLXL4848BB004131

<u>Lot R-11</u>	<u>Remorque plateforme, 12'</u> <u>2 essieux</u> <u>Plancher en bois</u> <u>Réservoir de diesel, 250 gallons "FuelCube"</u> <u>Marque: MH Trailer</u> <u>Modèle: Trailer</u> <u>No Série: 2G9UF14AMS021422</u>
<u>Lot R-12</u>	<u>Camion tracteur, 10 roues</u> <u>PTO</u> <u>Marque: WesternStar</u> <u>Modèle: New 4</u> <u>No Série: 5KJJBWD14PLUB4345</u>
<u>Lot R-13</u>	<u>Roulotte de chantier, 28'</u> <u>2 essieux</u> <u>Marque: Roule-Hot</u> <u>Modèle: 1028-24-376VD</u> <u>No Série: 2R9RP288XR1707001</u>
<u>Lot R-14</u>	<u>Remorque plateforme, 12'</u> <u>2 essieux</u> <u>Plancher en bois</u> <u>Réservoir en plastique, cap.: 150 gallons</u> <u>Marque: MH Trailer</u> <u>Modèle: Trailer</u> <u>No Série: 2G9UG15H1MS021421</u>
<u>Lot R-15</u>	<u>Remorque boîte à fourrage, 26'</u> <u>Marque: Meyer</u> <u>Modèle: DRXBB</u> <u>No Série: 2222DRX206</u>
<u>Lot R-16</u>	<u>Remorque boîte à fourrage, 26'</u> <u>Marque: Meyer</u> <u>Modèle: DRXBB</u> <u>No Série: 2222DRX205</u>
<u>Lot R-17</u>	<u>Remorque boîte à fourrage, 26'</u> <u>Marque: Meyer</u>

	Modèle: DRXBB No Série: 2222DRX204
Lot R-18	Camionnette 4 x 4, 4 portes 6 roues Marchepieds Roues arrières doubles Support "BackRack" Attelage "Curt", mod.: Poweride 30K Marque: Chevrolet Modèle: Silverado 3500 HD No Série: 1GC4YSEY6NF329259
Lot R-19	Camionnette 4 x 4, 4 portes Boîte, 8' Marchepieds Support "BackRack" Attelage "Curt", mod.: Poweride 30K Marque: GMC Modèle: Sierra 3500 No Série: 1GT49SEY7NF297645
Lot R-20	Camion tracteur, 10 roues PTO Marque: Western Star Modèle: 49X SBA No Série: 5KJJBWD13NLNN1181

N° : 400-11-007143-257

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES**

**DANS LES AFFAIRES DES MISES SOUS
SÉQUESTRE DE :**

INNOVATION VIRENTIA INC.

Débitrice

-et-

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Séquestre

-et-

AL.

**REQUÊTE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE
D'APPROBATION ET DE DÉVOLUTION
(Articles 243 et s. de la *Loi sur la faillite et
l'insolvabilité*,
LRC (1985), ch. B-3)**

BO-0232

N/D : 1001346095

M^{es} Christian Roy et Jacques-André Simard

**NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.**

AVOCATS

2828, boulevard Laurier, bureau 1500

Québec (Québec) G1V 0B9

Téléphone : 418 640-5028 (CR) | 5186 (JAS)

Télécopieur : 418 640-1500

christian.roy@nortonrosefulbright.com

jacques-andre.simard@nortonrosefulbright.com